

Nombre de membres : 34

N°2022-37

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 30

Pouvoirs : 3

Pour : 30

Votants : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 21 juillet deux mille vingt-deux.

**Présents** : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, André Soury.

**Suppléants présents** :

**Pouvoirs** : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles délégation à Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud

**Secrétaire de séance** : Jean MAYNARD

**Objet : Débat sur l'attribution de fonds de concours, après demandes formulées par plusieurs communes.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a été très récemment destinataire de trois demandes de fonds de concours de la part des mairies de Sainte-Marie-de-Vaux, Cognac-la-Forêt, et Pensol.

1/Demande de fonds de concours de la commune de Sainte-Marie-de-Vaux.

La commune de Sainte-Marie-de-Vaux souhaite procéder à la réalisation d'un parking à côté de la salle des fêtes communale, afin de sécuriser, entre autres, la route départementale lors des marchés fermiers et de valoriser les abords de la mairie. Le montant des travaux s'élève à 76 600,00 € HT

Dans ce cadre, monsieur le maire de Sainte-Marie-de-Vaux sollicite auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin le versement d'un fonds de concours au titre de la réalisation de ce parking. Au regard du plan de financement ci-dessous, cette demande pourrait être légalement recevable et répondrait aux dispositions des Lois n°62-125 du 6 février 1992, n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Au titre de ces travaux, la commune a obtenu les financements suivants

- **CTD** : montant total de travaux retenu 76 600,00 € HT. Subvention octroyée : 27 750,00 € soit 36,22 % du montant de travaux retenu.

- **Prêt départemental** : 4825,80 € soit 6,3 % du montant des travaux

Afin de calculer au mieux le fonds de concours qui pourrait être potentiellement versé par la CC Ouest Limousin, il vous est proposé de retenir le plan de financement ci-dessous

	Travaux	76 600,00 €
	<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>76 600,00 €</b>
	TVA	15 320,00 €
	<b>TOTAL TTC DES DEPENSES</b>	<b>91 920,00 €</b>
Recettes	Prêt départemental	4825,80 €
	CTD	27 750,00 €
	Fonds de concours CC Ouest Limousin	22 012,10 €
	<b>Total des subventions</b>	<b>54 587,90 €</b>
	<b>% du montant subventionné (HT)</b>	<b>71,26 %</b>
	<b>Reste à financer par la commune HT</b>	<b>22 012,10 €</b>

Ainsi, il reste un différentiel de 22 012,10 € HT à financer par la commune de Sainte-Marie-de-Vaux correspondant à 28,74 % du total des dépenses HT.

## 2/ Demande de fonds de concours de la commune de Cognac-la-Forêt.

La commune de Cognac-la-Forêt fait actuellement procéder à la réfection de la cour de son école municipale, pour un total de travaux de 60 679,00 € HT

Dans ces travaux, il est également intégré la réfection d'une canalisation d'eau pluviale pour 7866,00 € HT. Cette canalisation collecte l'intégralité des eaux pluviales de la cour et des bâtiments scolaires, ainsi que les eaux sales de l'école maternelle, et rejoint la canalisation passant sous l'ALSH « les Hirondelles ».

A plusieurs reprises, l'ALSH « Les Hirondelles » a été victime de dégâts des eaux liés, pour partie, à une surcharge de ces deux canalisations.

La Mairie de Cognac-la-Forêt prévoit donc de réaliser une nouvelle canalisation reliant directement le collecteur passant dans la rue Jules Ferry.

Dans ce cadre, monsieur le Maire de Cognac-la-Forêt sollicite auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin le versement d'un fonds de concours au titre de la réalisation de cette canalisation de collecte des eaux pluviales. Au regard du plan de financement ci-dessous, cette demande pourrait être légalement recevable et répondrait aux dispositions des Lois n°62-125 du 6 février 1992, n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010. De plus, les dispositions de l'article 10 du Décret du 16 décembre 1999 précisant que l'octroi d'un fonds de concours, dès lors que le plan de financement d'un équipement contient une subvention de l'Etat, ne doit pas conduire à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%, pourraient également être respectées.

Au titre de ces travaux, la commune a obtenu les subventions suivantes (pour la totalité des travaux) :

- **CTD** : montant total de travaux retenu 59 500,00, soit 98,05% du montant des travaux HT. Subvention octroyée : 11 900,00 € soit 20% du montant de travaux retenu.

- **DETR** : montant total de travaux retenu 59 457,47 € soit 97,98 % du montant des travaux HT. Subvention octroyée : 14 864,37 € soit 25% du montant de travaux retenu.

Afin de calculer au mieux le fonds de concours qui pourrait être potentiellement versé par la CC Ouest Limousin, il vous est proposé de retenir le plan de financement ci-dessous.

	Travaux	7866,00 €
	<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>7866,00 €</b>
	TVA	1573,20 €
	<b>TOTAL TTC DES DEPENSES</b>	<b>9439,20 €</b>
Recettes	DETR (7866 x 97,98%) x 25%	1926,78 €
	CTD (7866 x 98,05%) x 20%	1542,52 €
	Fonds de concours CC Ouest Limousin	2198,35 €
	<b>Total des subventions</b>	<b>5667,65 €</b>
	<b>% du montant subventionné (HT)</b>	<b>72,05 %</b>
	<b>Reste à financer par la commune HT</b>	<b>2198,35 €</b>

Ainsi, il reste un différentiel de 2198,35 € HT à financer par la commune de Cognac-la-Forêt correspondant à 27,95 % du total des dépenses HT.

### 3/ Demande de fonds de concours de la commune de Pensol.

La commune de Pensol souhaite faire procéder à la portion de la VC2 qui n'a pas été transférée à la CC Ouest Limousin (portion comprise en centre-bourg).

Ces travaux étaient initialement programmés sur 2020, et devaient avoir lieu en même temps que l'autre portion de route rétrocédée à la CC Ouest Limousin et portée au GRVC 2020.

Ces travaux n'ont pas eu lieu, et en 2021 un devis complémentaire de 7056,00 € a été rendu nécessaire du fait de la dégradation de la chaussée. Ce devis a été subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental dans le cadre des CTD.

De nouveaux reports des travaux ont été nécessaires suite à des travaux d'adduction d'eau potable effectués par le syndicat VBG.

Après contact avec l'entreprise en charge des travaux, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'augmenter le coût de ces travaux de 4946,92 € HT du fait de l'augmentation du coût des matières premières. Ce devis pourrait être pris en charge à hauteur de 50% par le Conseil Départemental.

Les diverses plus-values sur ces travaux, après déduction des subventions potentielles, pourraient entraîner un surplus de dépenses pour la commune de 6001,46 € HT par rapport au devis initial.

Dans ce cadre, monsieur le Maire de Pensol sollicite auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin le versement d'un fonds de concours au titre de la réalisation de ces travaux de voirie sur la portion de VC2 non rétrocédée à la CC Ouest Limousin. Au regard du plan de financement ci-dessous, cette demande pourrait être légalement recevable et répondrait aux dispositions des Lois n°62-125 du 6 février 1992, n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Au titre de ces travaux, la commune pourrait obtenir les subventions suivantes (pour la totalité des travaux) :

- **CTD** : montant total de travaux retenu 12 002,92 € HT. Subvention octroyée : 6001,46 € soit 50% du montant de travaux retenu.

Afin de calculer au mieux le fonds de concours qui pourrait être potentiellement versé par la CC Ouest Limousin, il vous est proposé de retenir le plan de financement ci-dessous.

	Travaux supplémentaires	12 002,92 €
	<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>12 002,92 €</b>
	TVA	2400,58 €
	<b>TOTAL TTC DES DEPENSES</b>	<b>14 403,50 €</b>
	CTD (50%)	6001,46 €
	Fonds de concours CC Ouest Limousin	3000,73 €
	<b>Total des subventions</b>	<b>9003,19 €</b>
	<b>% du montant subventionné (HT)</b>	<b>75,00 %</b>
	<b>Reste à financer par la commune HT</b>	<b>3000,73 €</b>

Ainsi, il reste un différentiel de 3000,73 € HT à financer par la commune de Pensol correspondant à 25,00 % du total des dépenses HT.

#### 4/ Eléments préalables au débat.

Ces trois demandes ont été présentées lors des bureaux communautaires des 19 mai et 20 juillet 2022.

Il est ressorti des discussions une tendance majoritaire parmi les élus présents à ne pas accorder une suite favorable à ces demandes.

Pour rappel, la CC Ouest Limousin a engagé un travail sur la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier avec ses communes membres. La question des fonds de concours descendants et ascendants (de la CC vers les communes et inversement) est un des éléments qui ont été posés dans la mission confiée au cabinet d'études CAP HORNIER. Ce point qui figurait dans le cahier des charges transmis à chacun des membres de la CLECT préalablement au démarrage de la mission, a d'ailleurs bien été rappelé lors de la réunion de présentation qui s'est tenue à Oradour-sur-Vayres en date du 17 mai 2022.

Par ailleurs, les élus présents lors des bureaux en date des 19 mai et 20 juillet 2020 ont beaucoup insisté sur la nécessité, entre autres, de définir des critères pouvant servir de base éventuelle au versement de ces fonds de concours. Les élus ont également insisté sur la notion d'équité à respecter au regard du premier refus alloué à la demande de la commune de Sainte-Marie-de-Vaux.

Enfin, la situation financière de la CC Ouest Limousin est tendue. Sans une réflexion approfondie sur le dimensionnement de ses politiques publiques, cette situation risque de ne pas connaître d'amélioration, et notamment au regard du niveau de l'inflation entraînant une baisse de la consommation (donc une absence de dynamique de la fraction de TVA versée en lieu et place de la TH), et d'un certain nombre de décisions extérieures venant inévitablement impacter les finances communautaires (masse salariale, nouvelle baisse programmée des impôts de production prévue à hauteur de 10 à 14 milliards d'euros au niveau national, retrait de la CAF de certains financements dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (-26 000,00 € pour la CC Ouest Limousin pour les postes de coordination)).

Enfin, monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas question à ce stade de se positionner quant à l'attribution ou pas de fonds de concours à ces trois communes, mais bien d'engager un débat sur la mise en place de fonds de concours, lequel débat viendra alimenter le travail actuellement mené par le cabinet d'études CAP HORNIER.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ENGAGE UN DEBAT** quant à la mise en place et l'attribution de fonds de concours ascendants et descendants entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres,
- **DIT** que les éléments de ce débat viendront alimenter la réflexion sur le Pacte Fiscal et Financier actuellement menée par le cabinet d'études CAP HORNIER en lien avec la Conférence des Maires et le soutien technique de la CLECT conformément au cahier des charges du marché.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD